

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-lès-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N : 010 / 2019
D.S.T. (T)

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ALLEE DES MESANGES

Création des branchements d'assainissement et d'eau potable

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'entreprise FOURNIER (ZAC de la Meule-D 605 Sivry Courty 77115) pour le compte de VEOLIA nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules **au 154 allée des Mésanges** à Dammarie-les-Lys, afin de garantir la sécurité des usagers

A R R E T E

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 28 janvier 2019,

L'entreprise FOURNIER est autorisée à ouvrir ses chantiers

Les travaux seront réalisés sur le trottoir et demi- chaussée,

L'entreprise devra sécuriser et assurer la circulation des véhicules pendant les travaux,

La circulation des piétons sera sécurisée et dirigée,

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant aux frais du propriétaire du véhicule,

Article 2 – PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

A compter du 28 janvier 2019, l'accès sur le site pour les services de secours sera possible pendant toute la durée des travaux,

Article 3 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable **du 28 janvier 2019 au 28 février 2019**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 – CANTONNEMENTS ET HYGIENE

L'entreprise est autorisée à installer son cantonnement sur l'emprise de chantier pour les équipes sur site

Article 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées, seront réalisées comme suit **dans les 7 jours qui suivent l'intervention :**

Sur la chaussée

Élargir la coupe de l'enrobé de **40 cm de chaque côté :**

Sur le trottoir et la chaussée :

Découpage par sciage

Réfection à l'identique

Sur le trottoir :

Réfection à l'identique même couleur d'enrobé et sur toute la largeur de trottoir

Signature d'un procès verbal de réception sera nécessaire à la fin des travaux,

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Voirie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

Article 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dammarie-les-Lys, le

16 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation,

Paulo PAIXAO
Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement
des Bâtiments Communaux et des Transports

M. PAIXAO



Copie à

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-les-Lys,

Monsieur le Directeur de FOURNIER,

Monsieur le Directeur de Veolia,

Monsieur le Responsable de la Circulation et de l'Environnement – SMITOM,

Monsieur le Directeur de la CAMVS

Les Agents de surveillance de la Voie publique